

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly



VILLE de COYE LA FORET



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
MARDI 24 JUILLET 2020



COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi 24 juillet 2020 à vingt et une heures au Centre Culturel, Salle n° 02, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEBECQ Vincent	X	
DESCAMPS Sophie	X		ROBIDET Christine	X	
LECLERCQ Serge	X		DONNE Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine		X	TAUZY Lydia	X	
DULMET Yves		X	DESCHAMPAS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie		X
VARON Bernard	X		MENTHEOUR Olivier		X
COLAGIACOMO Stéphanie		X	PILLAERT Emmanuelle	X	
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck	X	
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		MALET Cécile		X
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick	X	
BARTHIÉ François	X		MUZARD Natacha	X	
SOUTENET Anne-Caroline		X			

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Mme Séverine FAUPOINT (pouvoir à Mme LAMBRET Nathalie), Mme COLAGIACOMO Stéphanie (pouvoir à M. DESHAYES François), SOUTENET Anne-Caroline (pouvoir à M. BARTHIÉ François), Mme LEMONNIER Valérie (pouvoir à Sophie DESCAMPS), M. MENTHEOUR Olivier (pouvoir à M. LECLERCQ Serge), Mme Cécile MALET (pouvoir à M. MARIAGE Alain).

Secrétaire de séance : M. LECLERCQ Serge

Absent sans procuration : M. DULMET Yves

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	20	6	26	17/07/2020

**1 APPROBATION DES COMPTES RENDUS 26 MAI ET 9 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes rendus des 26 mai et 9 juin 2020.

2 RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire du service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De créer un poste de Gardien - Brigadier de Police Municipale et, ainsi, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Intitulé du poste	Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée de travail
Gardien -Brigadier de Police municipal	Gardien - Brigadier de Police municipale	0	1	35h
A.S.V.P.	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	1	1	35 h

L'intégration sera effective à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de ce poste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par une voix contre (Alain MARIAGE),
Une abstention (Cécile MALET)
Et 24 voix pour**

La création du poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale.

3 DETERMINATION DU PRIX de VENTE Du lot n°4, Impasse aux Abeilles.

Le service « France Domaine » a été saisi par voie dématérialisée le 13 septembre 2019 en vue d'obtenir une estimation des 7 parcelles à bâtir et de la parcelle bâtie composant le lotissement de l'Impasse aux Cerfs.

L'avis du DOMAINE, en date du 8 octobre 2019, est celui suivant : *La valeur vénale globale du lot peut être fixée à 1 920 000 €, une valeur de 270 000 € peut être retenue pour la maison (lot 04) et le solde pour l'ensemble des autres lots en nature de Terrain à Bâtir viabilisé.*

Par un courrier réceptionné en mai 2019, FLINT immobilier (aménageur, lotisseur, promoteur) a estimé la valeur du Lot n°4 à hauteur de 350 000 euros.

Lors d'une nouvelle estimation du lot précité en date 8 octobre 2019, FLINT Immobilier l'estimait désormais à hauteur de 380 000 euros.

L'estimation globale du prix de vente a été évaluée à hauteur de 1 920 000 euros (lot n°4 estimé à 380 000 euros).

Les données actuellement en notre possession font état de 5 lots d'ores et déjà vendus aux enchères à des montants supérieurs de ceux initialement fixés (voir plan et tableau ci-dessous).

Nous remarquons, en effet, qu'un delta positif de 28 701 € bénéficiera au budget communal.

Deux lots sont toujours actuellement en vente.

Le montant global de l'opération demeure, à ce stade, encore inconnu, mais excédentaire à la projection initiale.

LOT	SUPERFICIE	ESTIMATIONS	STATUT	PRIX de VENTE
01	735 m ²	230 000 €	VENDU	241 501€
02	495 m ²	200 000 €	VENDU	210 000€
03	526 m ²	210 000 €	A VENDRE	215 000€ ESTIME
05	563 m ²	215 000 €	A VENDRE	215 000 € ESTIME
06	772 m ²	235 000 €	VENDU	247 200 €
07	638 m ²	225 000 €	VENDU	225 000 €
08	848 m ²	225 000 €	VENDU	225 000 €
	4 577 m²	1 540 000 €	DEUX BIENS DISPONIBLES A LA VENTE	1 578 701 €

04 Bâti	937 m ²	380 000 €	VENDU	370 000€
	5 414 m²	1 920 000 €		1 948 701€

Par un acte notarié en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire a signé un compromis de vente relatif au lot n°4 pour une valeur de 370 000 euros (soit 10 000 en deçà du prix de vente initialement déterminée).

Il est, de surcroît, prévu qu'un acte notarié formalisant la vente définitive soit signé le 3 août 2020 entre Monsieur le Maire et les futurs acquéreurs.

Nous précisons à des fins de sécurité et de garantie financières pour les deniers communaux, que le paiement que le lot s'effectuera par un paiement comptant.

Il est, ainsi, demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot n°4 à hauteur de 370 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Par deux abstentions (Alain MARIAGE et Cécile MALET),
Et 24 voix pour

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot n°4 à hauteur de 370 000 euros.

4 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a souhaité prendre la parole afin de diffuser une information juridique. En l'espèce, par un recours gracieux exercé en mars 2020 par la commune de Coye la-forêt contre le Trésor Public, la commune exprimait son désaccord relatif à la non-perception de la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la construction de la Maison Médicale.

Après instruction et étude de notre demande, la commune a reçu, par courrier de la Sous-Préfecture de Senlis du 23 juillet 2020, la confirmation du fondement juridique de sa demande.

C'est ainsi que la commune percevra prochainement la somme de 79 316.21€ au titre de la TVA non perçue.

Monsieur le Maire a souligné le caractère très positif de cette nouvelle, dans la mesure où, le caractère hypothétique de la perception de cette somme, avait empêché son inscription aux recettes du budget communal.

Mme Lambret est revenue sur un mail récemment adressé aux membres du Conseil à des fins de création, ou non, d'une adresse mail nominative « coye.fr ». Elle souhaitait, de ce fait, avoir confirmation des personnes souhaitant obtenir une boîte mail uniquement destinée aux correspondances relatives aux affaires communales.

Elle a précisé qu'il n'y avait aucun caractère obligatoire et que le but était bien de faciliter les échanges et la gestion des courriels municipaux qui viennent bien souvent s'ajouter aux courriers nombreux courriels personnels.

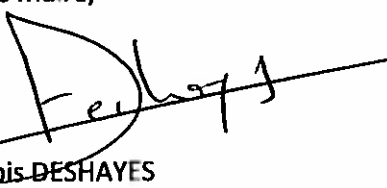
Elle a ajouté que la création d'un système de stockage et de partages de documents était également à l'étude.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h33.

Fait à COYE LA FORET, le 27 juillet 2020

Le Maire,




François DESHAYES